

RÈGLEMENT DU JEU DE LA SAISON CULTURELLE 2025/2026

Le méli-mélo des mots

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La mairie de Sorgues, dont le siège est situé au 80, route d'Entraigues 84700 Sorgues, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise les :

- Samedi 16 mai 2026 et dimanche 17 mai 2026

Un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le méli-mélo des mots » d'une durée de 48h à compter de l'heure de publication. Le jeu est accessible à partir de l'adresse www.facebook.com/sorgues.vaucluse et www.instagram.com/villedesorgues

Article 2 - Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de la Ville de Sorgues accessible depuis l'adresse www.facebook.com/sorgues.vaucluse ou à la page Instagram de la Ville de Sorgues accessible depuis l'adresse www.instagram.com/villedesorgues
2. Répondre à l'énigme du jeu : trouver le nom qui se cache en associant les lettres de l'alphabet inscrites sur les affiches de la saison culturelle 2025/2026. (Les 18 affiches seront diffusées entre le mois de septembre 2025 et le mois de mai 2026 sur les deux réseaux sociaux de la Ville et sur le site de la Ville.)
3. Inscrire la réponse en commentaire sur la page Facebook de la Ville de Sorgues ou sur la page Instagram de la Ville de Sorgues.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook ou son compte Instagram. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Article 4 - Dotations

Les dotations sont 12 places pour le spectacle de l'humoriste Booder « Ah... l'école ! » le samedi 13 juin 2026 à 21h à la salle des fêtes de Sorgues :

- 6 places pour les 3 gagnants Facebook, soit 2 places par gagnant - Prix de la place [30 € TTC]
- 6 places pour les 3 gagnants Instagram, soit 2 places par gagnant - Prix de la place [30 € TTC]

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Les gagnants, obligatoirement membres du réseau social Facebook (pour les gagnants Facebook) et Instagram (pour les gagnants Instagram) seront sélectionnés par tirage au sort. Les sélections de gagnant seront réalisées le jour suivant le week-end du jeu, soit le lundi 18 mai 2026.

La sélection des gagnants sera faite à l'aide de plateformes gratuites en ligne :

<https://www.wask.co/facebook-comment-picker-giveaway?lang=fr> pour le jeu sur Facebook
<https://www.wask.co/instagram-giveaway-comment-winner-picker?lang=fr> pour le jeu sur Instagram.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les deux heures qui suivent la fin de la sélection en message privé sur la plateforme Facebook (pour les gagnants Facebook) et la plateforme Instagram (pour les gagnants Instagram). À cette occasion, l'ensemble des modalités pour récupérer leur dotation leur seront communiquées. Chaque gagnant devra indiquer son nom et prénom à la Société Organisatrice et devra présenter une pièce d'identité afin de récupérer sa dotation.

Les noms et prénoms des gagnants seront également communiqués en commentaire, visibles par tous les membres des réseaux sociaux Facebook et Instagram, dans la publication du jeu-concours. Les gagnants pourront utiliser leur dotation uniquement le samedi 13 juin 2026 à 21h, seul jour de représentation du spectacle de l'humoriste Booder à la salle des fêtes de Sorgues.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas au plus tard le samedi 13 juin 2026 à 21h, jour et heure de représentation du spectacle de l'humoriste Booder, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni

transmise à des tiers excepté en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent. La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant à la sélection des gagnants, ces derniers autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook et/ou Instagram, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et Instagram et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook de la Ville de Sorgues, sur la page Instagram de la Ville de Sorgues ainsi que sur le site de la Ville de Sorgues et sera le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance aux réseaux sociaux Facebook et Instagram. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook et Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des plateformes Facebook et Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses

propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux réseaux sociaux et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook ou par Instagram

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de la Ville de Sorgues :

<https://www.facebook.com/Sorgues.Vaucluse>

sur la page Instagram de la Ville de Sorgues : <https://www.instagram.com/villedesorgues/>

et sur le site de la Ville de Sorgues : <https://www.sorgues.fr/>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Mairie de Sorgues - Service Communication - 80, route d'Entraigues - 84700 Sorgues. Les frais d'envoi de la demande seront à la charge de l'utilisateur.

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Mairie de Sorgues, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à : Mairie de Sorgues - Service Communication - 80, route d'Entraigues - 84700 Sorgues.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et

adressée à : Mairie de Sorgues - Service Communication 80, route d'Entraigues - 84700 Sorgues.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu, soit le mercredi 17 juin 2026.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à la Mairie de Sorgues.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du mercredi 17 juin 2026.